



VILLE DE
LAMBERSART

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mille vingt quatre, le trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur
M. Yves BAUW, Administrateur
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice
M. Christian POLLET, Administrateur

ETAIENT EXCUSES :

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à M. Bertin)
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur (pouvoir à Mme Dewas)
M. Didier de BROUCKER, Administrateur (pouvoir à Mme Ramon)

ETAIT ABSENT :

M. Laurent CANDELIER, Administrateur

OBJET :

**FÊTES DE FIN D'ANNÉE – ORGANISATION ET CONVENTION AVEC LES
COMMERÇANTS LOCAUX POUR LES CHÈQUES CADEAUX**

RAPPORT DU PRESIDENT

Lors du Conseil d'administration du 20 juin 2022, des décisions ont été prises concernant l'organisation des actions à destination des aînés proposées lors des fêtes de fin d'année .

Il y a toujours 2 choix possibles :

- Un colis d'un montant de 20 €
- Un chèque cadeau de 20 € à utiliser auprès des commerçants locaux ;

Pour le chèque-cadeau, il est proposé de conventionner avec les commerçants locaux candidats pour participer à cette opération.

Inscriptions :

- **Aucune démarche à faire (réinscription automatique)**

Sauf pour :

- les personnes nées au plus tard le 31/12/1950 **non-inscrites en 2023.**
- les personnes **en incapacité de se déplacer** et ayant besoin d'une livraison

La distribution aura lieu le mardi 10 décembre 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h salle du Pré Fleuri.

En cas de difficultés de déplacements, il pourra être délivré à domicile. La date sera définie par le CCAS ultérieurement.

Comme en 2023, des colis seront attribués aux associations humanitaires.

L'événement festif, type goûter/ spectacle... proposé à tous les seniors aura lieu en janvier 2025.

Sur ces bases, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'entériner les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe avec chaque commerçant partenaire de l'opération « chèque-cadeau »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- *entérine les propositions ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe avec chaque commerçant partenaire de l'opération « chèque-cadeau ».*

Pour Extrait Conforme,



Pour le Président
Le Vice-Président

Pierre BERTIN

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le :

Publication le :

**CONVENTION CADRE AVEC LES COMMERCANTS LAMBERSARTOIS POUR LE
VERSEMENT DE CHEQUES CADEAUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE**

ENTRE,

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président en exercice, Nicolas BOUCHE, autorisé par la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2024 et élisant domicile 145 rue de la Carnoy, Parc de l'hôtel de Ville 59130 Lambersart.

Dénommé le CCAS,

ET,

L'enseigne /commerce dont le siège
social est situé représenté
par

Dénommé « le commerçant »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

.....

Pour les fêtes de fin d'année, le CCAS souhaite distribuer des chèques cadeaux aux Lambersartois répondant aux critères d'attribution et préalablement inscrits. Le chèque cadeau peut être dépensé par son détenteur dans les commerces de Lambersart, engagés par l'acceptation de la présente convention. La liste des commerçants adhérents à cette opération sera remise à chaque bénéficiaire avec son chèque cadeau.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation, les « Chèques Cadeaux » remis par des clients qui en sont porteurs.

Article 2 : Portée

En signant la présente convention, le commerçant accepte que ses relations avec le CCAS de Lambersart, en ce qui concerne les « Chèques Cadeaux », soient régies par les seules

dispositions de la présente convention. Le commerçant renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses propres conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses propres documents commerciaux.

Article 3 : Gestion courante des Chèques Cadeaux

Le CCAS de Lambersart prend en charge la gestion et l'impression des Chèques Cadeaux. Chaque chèque cadeau a une valeur de 20€ TTC. La durée de validité est fixée du 11 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

Article 4 : Modalités de remboursement

Le commerçant adressera, en une seule fois, les chèques cadeaux en sa possession avec le formulaire de demande de remboursement fourni par le CCAS de Lambersart.

Les « Chèques Cadeaux » envoyés par le commerçant seront remboursés par mandat administratif, sous réserve de la fourniture d'un RIB, sous un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

Le CCAS versera la contrepartie dans le délai de durée de la convention. Passée cette date, le commerçant ne pourra ni solliciter, ni recevoir la contrepartie.

Article 5 : Fonctionnement du Chèque Cadeau

Les « Chèques Cadeaux » comportent une date limite de validité fixée au 31 janvier 2025. L'établissement partenaire doit accepter tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité. Les « Chèques Cadeaux » sont cumulables. Dans l'hypothèse où la valeur faciale du chèque cadeau s'avérerait supérieure au prix de la prestation fournie, le commerçant s'interdit de rembourser la différence au porteur. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance.

Un exemplaire du bon d'achat sera transmis au commerçant lors du retour de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de six mois à compter de sa signature. Le commerçant s'engage à accepter les chèques cadeaux dès le 11 décembre 2024.

Chacune des parties peut mettre un terme à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexactitude par l'une ou l'autre des parties de ses obligations et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, la présente convention est résiliée de plein droit.

Article 8 : Litiges

En cas de litige né de la conclusion, de l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de Lille est compétent.

Fait en 2 exemplaires,

A Lambersart, le

Pour le commerçant :

Pour le CCAS



Pour le Président
Le Vice-Président

Pierre BERTIN